

**AVENANT #1**

**Entente en vertu du Règlement sur la récupération et  
la valorisation de produits par les entreprises**

**N° du présent avenant : 6052**  
N° de dossier juridique initial : 5948

ENTRE : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, (RLRQ, chapitre S-22.01), ayant son siège au 500, Grande-Allée Est, bureau 201, à Québec (Québec) G1R 2J7, représentée par Emmanuelle Géhin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(Ci-après désignée « RECYC-QUÉBEC »)

ET : **AGRIRÉCUP**, organisme à but non lucratif légalement constitué, ayant une place d'affaires au 1705, rue Edgewood, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4N8, représenté par monsieur Barry Friesen, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,

(Ci-après désignée « l'Organisme »)

(Ci-après collectivement désignées les « Parties »)

---

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'Organisme représente ses membres pour une nouvelle sous-catégorie de produits agricoles, à savoir les plastiques acéricoles, tels que les tubulures, les conduits de la ligne principale, les raccords et les chalumeaux, de sorte que l'article 4 de l'entente est modifié comme suit :

« 4. L'Organisme représente ses membres pour les sous-catégories 1°, 2°, 3°, 6° et 7° de la catégorie des produits agricoles (article 53.0.8 du Règlement). »

2. L'entente devra dorénavant s'interpréter en tenant compte des modifications prévues au présent avenant. Du reste, elle demeure inchangée.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :**

**RECYC-QUÉBEC**

*Original signé*  
Emmanuelle Géhin  
Présidente-directrice générale

**AGRIRÉCUP**

*Original signé*  
Barry Friesen  
Directeur général